

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de L'Enseignement Supérieur et de La Recherche Scientifique

UNIVERSITE DE CONSTANTINE « 3 »
Vice Rectorat
De La Formation Supérieure de
La Post-Graduation, de l'habilitation
Universitaire et de La Recherche Scientifique.



جامعة قسنطينة 3
نيابة مديرية الجامعة المكلفة بالتكوين
العالي ما بعد التدرج، التأهيل الجامعي
و البحث العلمي

GUIDE DE L'HABILITATION UNIVERSITAIRE

L'HABILITATION :

L'habilitation universitaire consacre pour l'enseignant chercheur un niveau élevé de compétence et d'aptitude scientifique, accordé par un jury à des enseignants chercheurs en position d'activité ayant réalisé des travaux de recherche publiés dans des revues de notoriété reconnue, des communications nationales et / ou internationales ou le dépôt de brevets.

Textes régisseurs de l'habilitation

L'habilitation est régie par le décret exécutif N° 98-254 du 17 Aout 1998 modifié et complété par le décret exécutif N° 10-202 du 09 Septembre 2010, l'arrêté N°521 de 05 Septembre 2013 et les circulaires ministérielles N°3 du 24/05/2003 et le circulaire N°4 du 26/03/2005.

L'Habilitation universitaire permet à son titulaire de :

- 1- Acquérir le grade d'enseignant de rang magistral universitaire
- 2- Postuler à une promotion au grade de professeur habilité (avec d'autres conditions)
- 3- Diriger et encadrer un mémoire de magister
- 4- Diriger et encadrer une thèse de doctorat
- 5- Diriger un projet de recherche
- 6- Diriger une équipe de recherche

Ouverture de dépôt de candidature

Conformément aux textes régisseurs, l'habilitation se fait en deux sessions. Cela permet le dépôt des dossiers de candidatures respectivement du quinze au trente septembre et du quinze au trente janvier de l'année universitaire

Conditions de candidature :

Le candidat à l'habilitation doit remplir les conditions suivantes :

- Occuper le grade de maitre de conférences classe B
- Etre enseignant chercheur ou chercheur permanent en position d'activité permanente dans son établissement d'exercice
- Etre titulaire dans le grade

Modalités internes de présentation et de traitement de dossiers de candidature à une habilitation Universitaire à l'université Constantine 3 (textes déjà cités)

- 1- Le candidat dépose en huit (08) exemplaires dont un original, un dossier complet de sa carrière scientifique et pédagogique au niveau du Vice Rectorat Chargé de la Formation Supérieure de la Post-Graduation, de l'Habilitation universitaire et de la Recherche Scientifique
- 2- Chaque exemplaire du dossier est inséré dans une boîte d'archive avec étiquette faisant ressortir clairement :
 - Le nom et prénom du candidat
 - La faculté, le département
 - La spécialité
 - L'établissement d'origine
 - Le numéro (attribué par le Vice Rectorat lors du dépôt du dossier et de son enregistrement)
 - Utiliser des chemises cartonnées ou des portes documents convenablement ordonnés pour chaque pièce du dossier (en spécifiant le contenu)
- 3- Constitution du dossier :

Le dossier doit comprendre :

A) Pour un enseignant chercheur :

 - 1- Une demande manuscrite
 - 2- Une copie de la décision de titularisation dans le grade
 - 3- Une attestation de fonction récente
 - 4- Une copie des diplômes universitaires obtenus
 - 5- Un exemplaire de la thèse de doctorat
 - 6- Un curriculum vitae retraçant les différentes étapes de la carrière du postulant
 - 7- Les documents portant sur l'ensemble des travaux du postulant à l'habilitation universitaire, notamment :
 - Un article et/ou publication scientifique publiés dans une revue scientifique reconnue avec comité de lecture réalisé après la soutenance de doctorat.
 - La production pédagogique réalisée (ouvrage, photocopiés, cour en ligne...) est justifiée par au moins un photocopié (**voir pour les enseignants de l'université 3, la note relative au photocopié N° 163 du 16/06/2015 entérinée par le PV du Conseil d'Université N° 18 DU 14/06/2015**)
 - Autre articles scientifiques, s'il y a lieu, publiés dans des revues scientifiques reconnues

avec suite de recherche

- les communications scientifiques dans des conférences et colloques scientifiques s'il y a lieu accompagnées d'une attestation de participation
- les ouvrages scientifiques s'il y a lieu
- les brevets d'invention, s'il y a lieu invention
- une synthèse de cinq (5) à dix (10) pages mettant en exergue l'ensemble des travaux scientifiques et pédagogiques (Art4 de l'arrête N° 521 du 05 Septembre 2013)

B) Pour un chercheur permanent :

- 1- Une demande manuscrite
- 2- Une copie de la décision de titularisation dans le grade
- 3- Une attestation de fonction récente
- 4- Une copie des diplômes universitaires obtenus
- 5- Un exemplaire de la thèse de doctorat
- 6- Un curriculum vitae, retraçant les différentes étapes de la carrière du postulant
- 7- Les documents portant sur l'ensemble des travaux du postulant à l'habilitation universitaire,

notamment :

- ✓ Un article et/ou publication scientifiques publiés dans une revue scientifique reconnue avec comité de lecture, réalisé après la soutenance de doctorat
- ✓ Les activités de recherche scientifique et de développement technologique sanctionnées par des rapports annuels validés par le conseil scientifique
- ✓ Autre articles scientifiques, s'il y a lieu, publiés dans des revues scientifiques reconnues avec comité de lecture
- ✓ Les communications scientifiques dans des conférences et colloques scientifiques accompagnées d'une attestation de participation
- ✓ Les ouvrages scientifiques s'il y a lieu
- ✓ Les brevets d'invention, s'il y a lieu
- ✓ Une synthèse de cinq (5) à dix (10) pages mettant en exergue l'ensemble des travaux scientifiques.

- 8- après une première vérification administrative des pièces constituées, le dossier est enregistré sous un numéro et une attestation de dépôt est remise au candidat
- 9- le dossier est ensuite transmis (dans un délai d'une semaine au plus tard) à la faculté, institut ou département de l'école compétent pour examen scientifique et pédagogique du contenu et avis de

- recevabilité administrative et scientifique. La faculté ou l'institut établit alors un certificat de recevabilité du dossier qui est transmis au vice rectorat (Art8)
- 10- si le dossier est conforme et recevable un certificat d'inscription à une habilitation est délivré à l'intéressé par le vice rectorat chargé de la formation supérieure de la post-graduation, de l'habilitation universitaire et de la recherche scientifique de l'université
 - 11- les institutions scientifiques citées en cinquième (5ème) étape doivent proposer dans un délai de quinze (15) jours, trois rapporteurs spécialisés dont un extérieur pour chaque candidat, à qui les dossiers de ces derniers sont soumis dans un délai qui ne dépasse pas les huit (08) jours qui suivent leur proposition (Art 9)
 - 12- les rapporteurs sont chargés d'évaluer la qualité scientifique et l'originalité des travaux réalisés par le candidat et d'apprécier son niveau de compétence scientifique et pédagogique, et d'établir individuellement un rapport d'évaluation dans un délai n'excédant pas trente (30) jours à partir de la date de réception de dossier qui sera transmis au vice rectorat sous pli confidentiel (Art 10)
 - 13- des conseils scientifiques restreints périodiques spécifiques à l'étude et l'expertise des dossiers d'habilitation universitaire sont régulièrement désignés convoqués en cas de besoin**
 - 14- lorsque un dossier n'est pas retenu en raison d'un rapport défavorable le postulant est informé des motifs du rejet par le vice-recteur. Il peut déposer une nouvelle demande à la session suivante après avoir pris en charge les réserves mentionnées (Art12)
 - 15- une fois la procédure réglementaire terminée, une décision d'autorisation ou de refus motivé de soutenance est délivrée par le Recteur de l'université
 - 16- un registre spécial et spécifique à l'habilitation universitaire au niveau des facultés, institut et département et du vice rectorat où seront régulièrement consignés les étapes d'évolution des dossiers des postulants est ouvert (une saisie informatique du suivi des dossiers est indispensable)
 - 17- Des notifications écrites informant le candidat de l'évolution de l'étude de son dossier sont impératives et doivent parvenir régulièrement au Vice Rectorat qui les transmettra au concerné après vérification et visa

La liste des disciplines pour lesquelles l'université Constantine 3 est habilitée à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et d'organiser et délivrer l'habilitation universitaire (Arrêté N° 375 du 28 Mai 2013 et l'arrêté N°890 du 11 Novembre 2013)

- Génie chimique
- Chimie Industrielle
- Architecture et urbanisme
- Gestion des techniques urbaines
- Sciences de l'information et de la communication

- Sciences politiques

- Génie des procédés pharmaceutiques

ORGANISATION DU TRAITEMENT DE DOSSIER

D'HABILITATION UNIVERSITAIRE A L'UNIVERSITE CONSTANTINE 3

Le décret exécutif N° 98-254 du 17 Aout 1998 modifié et complété par le décret exécutif N° 10-202 du 09 Septembre 2010 et l'arrêté N°521 de 05 Septembre 2013 et les circulaires ministérielles N°3 du 24/05/2003 et le circulaire N°4 du 26/03/2005

